

BROCHURE

2026

SALARIÉS DU BTP
L'APAS BTP : VOTRE VRAI + SOCIAL

Primes - Évènements familiaux
Loisirs & shopping
Sport
Vacances
Pour vos enfants
Service social du travail

SOMMAIRE

- 03 — SALARIÉS DU BTP. L'APAS BTP : VOTRE VRAI + SOCIAL !
- 04 — LOISIRS & SHOPPING
 - Billetterie en ligne Espace CSE
 - Bons d'achat / E-billets APAS BTP
- 05 — ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX
 - Une prime pour chaque évènement
- 06 — SPORT
 - Participation financière
 - Abonnements partenaires
- 07 — VACANCES FAMILLES
 - Participation financière
 - La carte FFCC
 - Séjours partenaires
 - Réductions partenaires
- 11 — POUR VOS ENFANTS
 - Participations financières
 - Réductions partenaires
 - Cadeau de Noël et Prime de rentrée scolaire
- 14 — SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL
- 15 — COMMENT TRANSMETTRE VOS DEMANDES
 - Déposez vos demandes en ligne
 - Suivez votre enveloppe-plafond
- 17 — JUSTIFICATIFS À JOINDRE
- 18 — RETRAITÉS DU BTP : AFFILIEZ-VOUS !
ENTREPRISES ET CSE : ET SI VOUS ADHÉRIEZ ?
- 19 — EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES BÉNÉFICIAIRES

Mesdames, Messieurs,

Créée par et pour les entrepreneurs du BTP, l'APAS BTP vous accompagne chaque jour.

En 2026, comme chaque année depuis 1941, nous sommes à vos côtés pour soutenir les entreprises, les salariés et leurs familles.

Nous restons présents pour faciliter et enrichir votre quotidien, tant sur le plan professionnel que personnel : week-ends en famille, sorties culturelles, bons d'achats, abonnements sportifs pour petits et grands... mais aussi accompagnement social, aides financières, réductions pour vos loisirs, vos vacances ou les activités de vos enfants...

Nous vous invitons à découvrir, dans cette brochure, l'ensemble des avantages 2026 ainsi que les démarches pour en bénéficier.

Et si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à nous contacter : notre équipe est à votre écoute pour vous accompagner.

Bonne lecture,

Aurélie MARTIN JARRY
Présidente de l'APAS BTP 69

SALARIÉS DU BTP

L'APAS BTP : VOTRE VRAI + SOCIAL !

Salariés du BTP : lorsque votre entreprise ou votre CSE adhère à l'APAS BTP*, vous bénéficiez d'avantages socioculturels ainsi que d'un accompagnement par notre Service social du travail. Ce soutien complet renforce votre pouvoir d'achat et améliore votre qualité de vie au travail. Cette brochure vous présente tous ces avantages et comment en bénéficier. Vous retrouverez ces informations également en ligne sur notre site www.apasbtp69.com

Bonne lecture !

Créée à l'initiative d'entrepreneurs du BTP en 1941, l'APAS BTP a pour mission d'agir aux côtés des entreprises et CSE du BTP pour **améliorer les conditions de vie et de travail** de leurs salariés.

L'équipe de l'APAS BTP est composée de professionnels respectueux des valeurs de solidarité, d'écoute et d'accompagnement : assistantes sociales, assistante en charge des activités socioculturelles, responsable développement et communication et équipe support (direction, service administratif et comptable, service Ressources humaines, services généraux et service informatique).

* L'accès des salariés aux activités socioculturelles et au Service social du travail dépend du type d'adhésion souscrit par l'entreprise ou le CSE adhérent.



Restez informé de vos avantages !

NOTRE SITE www.apasbtp69.com

NOTRE APPLI Espace CSE
Code d'installation : APASBTP

NOTRE PAGE LINKEDIN [@apasbtp69](#)

NOS NEWSLETTERS

- Celle de l'APAS BTP**
Abonnement sur votre Espace personnel en ligne
- Celle de la billetterie Espace CSE**
Abonnement sur votre compte de billetterie

LOISIRS & SHOPPING

Augmentez votre pouvoir d'achat : profitez de tarifs préférentiels pour vos sorties, achats et moments de détente ! Découvrez nos offres sur la billetterie en ligne « Espace CSE » et achetez aussi des bons d'achat et e-billets directement auprès de l'APAS BTP.

BILLETTERIE EN LIGNE



CONCERTS

De nombreuses places de concert et plusieurs avant-premières toute l'année !

PRESSE

Plus de 450 abonnements magazines à petits prix, pour toutes les passions et tous les âges.

CHÈQUES CADEAUX

De nombreuses enseignes à prix réduits : mode, loisirs, bricolage, puériculture...

SPORTS

Des événements incontournables : football, basket, rugby...

CINÉMA

De la salle indépendante au grand complexe : trouvez votre place !

ET AUSSI :

Des réductions pour les parcs d'attraction, vacances, offres beauté...

Des loisirs à prix réduits partout en France, toute l'année.

LES + APAS BTP

Réduction supplémentaire de :

- 2 € par billet de cinéma dans la limite de 20 billets par an.
- 5 € par billet de spectacle dans la limite de 10 billets par an.

Envoi gratuit des e-billets par email ou courrier.



Plus d'infos sur notre site ou application : rubrique « Loisirs & shopping » puis page « Billetterie Espace CSE ».

BONS D'ACHAT / E-BILLETS



Achetez ces bons d'achat et e-billets à prix réduits directement auprès de l'APAS BTP en ligne ou dans nos locaux.

AUCHAN CARREFOUR

Grande distribution

TIR GROUPÉ

Multi-enseignes

CALICEO

Bains et spa à Ste Foy-lès-Lyon, Bordeaux, Nantes, Pau, Perpignan, Toulouse.

- Pour les achats en ligne, quelques heures à plusieurs jours peuvent être nécessaires avant l'envoi par mail (e-billet) ou par courrier (bon d'achat « papier »).
- Votre dernier bulletin de salaire vous sera demandé pour finaliser votre achat.



Plus d'infos sur notre site ou application : rubrique « Loisirs & shopping » puis page « Bons d'achat » ou page « Espace aquatique ».



ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

UNE PRIME

POUR CHAQUE ÉVÈNEMENT

L'APAS BTP accompagne les salariés dans les grandes étapes de la vie en offrant une prime, une fois par année civile.

MARIAGE
OU PACS

120 €

NAISSANCE
OU ADOPTION

120 €

APPRENTI
DÉBUT DE CONTRAT

100 €

APPRENTI
RÉUSSITE DU DIPLÔME

100 €

DÉMÉNAGEMENT

100 €

AIDE DÉCÈS



L'APAS BTP accorde une aide financière de 500 € lorsque survient le décès du salarié, de son conjoint ou d'un enfant à charge.

→ Pour plus d'informations,
contactez-nous.

- Nos primes sont versées sous forme de bons d'achat dématérialisés !
- Chaque prime peut être versée une seule fois par année civile.
- Les primes doivent être dépensées dans les 12 mois suivants le versement.
- La prime « Déménagement » ne peut pas être cumulée avec une autre prime au cours de la même année et inversement (réglementation URSSAF en vigueur).
- Lors de la demande d'une prime « Déménagement », indiquez votre nouvelle adresse postale dans votre Espace personnel en ligne.
- Les primes « Apprenti » sont réservées aux salariés en apprentissage de l'entreprise ou du CSE adhérent.



Retrouvez en pages 15-17 :

- Comment transmettre votre demande.
- Quels justificatifs joindre à votre demande.



Plus d'infos sur notre site ou application : rubrique « Évènements familiaux ».

PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'APAS BTP propose aux salariés et à leur conjoint une participation financière par année civile aux abonnements sportifs annuels.

POUR LE SALARIÉ

100 €

Prise en charge dans la limite de 50 % du montant de la facture.

POUR LE CONJOINT

50 €

Prise en charge dans la limite de 50 % du montant de la facture.

- Abonnements acceptés : les licences sportives en club ou association, les abonnements annuels dans un club de remise en forme ou auprès d'un professionnel du sport ou d'un coach sportif.
- Abonnements NON acceptés : les séances « à la carte », les abonnements auprès de professionnels de santé ou de l'esthétique et les abonnements de sport en ligne.

ABONNEMENTS

PARTENAIRES

L'APAS BTP propose des tarifs préférentiels pour les abonnements sportifs annuels auprès de deux partenaires :

WELLNESS
SPORT CLUB

539 €

Au lieu de 924 €

KEEPCOOL
NEONESS

250 €

Au lieu de 505 €

- Dernier bulletin de salaire à joindre obligatoirement pour finaliser votre achat.
- Offre non contractuelle : les tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.
- Les tarifs préférentiels pour les abonnements annuels **ne sont pas cumulables** avec la participation financière « Sport », celle-ci étant déjà déduite du tarif préférentiel.



Retrouvez en pages 15-17 :

- Comment transmettre votre demande.
- Quels justificatifs joindre à votre demande.



Plus d'infos sur notre site ou application : rubrique « Sport ».

VACANCES FAMILLES

PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'APAS BTP vous fait bénéficier d'une participation financière « Vacances familles » sur vos séjours en famille, en zone euro. Sont concernés les séjours en campings, gîtes, chambres d'hôtes et auberges de jeunesse.

PAR NUIT
ET PAR PERSONNE

8 €

Prise en charge dans la limite de 50 % du montant total de la facture, proratisée en fonction du nombre de personnes et de nuits.

Limite fixée à 21 nuits maximum par année civile.

→ Les locations d'hébergements en camping entre particuliers ne sont pas concernées par cette participation financière.



Retrouvez en pages 15-17 :

- Comment transmettre votre demande.
- Quels justificatifs joindre à votre demande.



Plus d'infos sur notre site ou application : rubrique « Vos vacances », page « Participation financière ».

LA CARTE FFCC

Pour vos séjours en camping, l'APAS BTP délivre gratuitement la carte de la Fédération Française de Camping Caravaning.

Cette carte FFCC offre plusieurs avantages :

- 1 • assurance responsabilité civile,
- 2 • assurance du matériel de camping,
- 3 • assistance et rapatriement en France,
- 4 • diverses réductions.

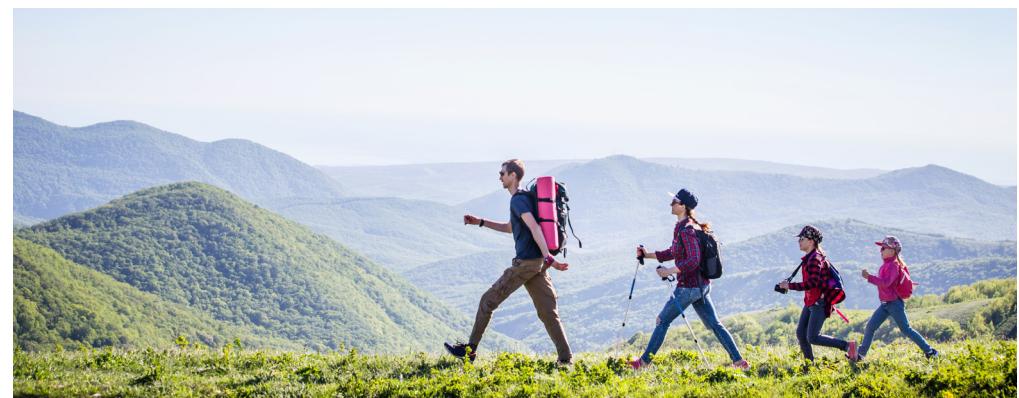
Commandez la carte sur notre site !

→ Cette carte n'est pas nécessaire pour bénéficier de la participation financière « Vacances familles » de l'APAS BTP.

→ Dernier bulletin de salaire à joindre obligatoirement pour finaliser votre demande.



Plus d'infos sur notre site ou application : rubrique « Vos vacances », page « Camping : carte FFCC ».



VACANCES FAMILLES

SÉJOURS

PARTENAIRES

L'APAS BTP permet aux salariés de bénéficier de réductions lors de la réservation de séjours auprès de plusieurs partenaires. Consultez régulièrement notre site pour connaître les promotions en cours !



CAMPINGS MAEVA.COM

Séjours à partir de

100 €

Réservez votre **séjour en camping** à un tarif exceptionnel en commandant votre code-coupon auprès de l'APAS BTP.



Offre valable pour un séjour avant le 03 juillet 2026 ou à partir du 29 août 2026.



Frais de dossiers offerts.



+ de 50 destinations à travers toute la France : retrouvez la liste sur notre site !



Des mobil-homes 3 ou 4 chambres dans des campings 3, 4 et 5 étoiles.

→ Offre non cumulable avec la participation financière « Vacances familles », déjà déduite.

→ Offre limitée à 2 codes-coupons par année civile et par salarié.

→ Dernier bulletin de salaire à joindre obligatoirement pour finaliser votre réservation.



OFFRE LIBERTÉ

Réductions jusqu'à

45 %

L'APAS BTP, en partenariat avec le Groupe Pierre & Vacances, vous propose jusqu'à 45 % de remise sur vos week-ends, courts séjours et séjours à la semaine **Pierre & Vacances et Adagio**.



Offre valable toute l'année.



À la mer, à la campagne, ou en ville... en France, en Espagne...



Une gamme de logements variée (studios, maisons, appartement...).



À 2, en famille ou entre amis... vous trouverez le logement parfait pour un séjour réussi !



→ Dernier bulletin de salaire à joindre obligatoirement pour finaliser votre réservation.



RÉSIDENCES NÉMÉA/GOÉLIA

L'APAS BTP vous propose des **séjours en résidences** Néméa/Goélia à tarifs préférentiels tout au long de l'année.



Offre valable toute l'année : basse et haute saisons.



En France : mer, montagne, campagne... vous avez le choix !



Appartements, studios, maisons...



À 2, en famille ou entre amis... vous trouverez le logement parfait pour un séjour réussi !



→ Dernier bulletin de salaire à joindre obligatoirement pour finaliser votre réservation.



Plus d'infos sur notre site ou application : rubrique « Vos vacances », page « Séjours partenaires ».

VACANCES FAMILLES

RÉDUCTIONS PARTENAIRES

GÎTES & CAMPINGS

CAMPINGS.COM

Réduction de 7 % toute l'année.

Réservations www.campings.com/ce/cpc/login

Identifiant : APASBTP69

MDP : APASBTP69

CITYKAMP

Réduction de 10 à 15 % suivant la période.

Frais de dossier offerts.

Réservations au 04 37 64 22 35

ou sur www.citykamp.com

Code partenaire : HUTA05199

GÎTES DE FRANCE

Réduction de 5 %

Création de votre espace et réservations sur

www.gites-de-france.com

Code : APAS69

Pour certains départements, connectez-vous à

www.gites-de-france.com/fr/ce/

login : APAS69 / MDP : 7K39R

HOMAIR

Réduction de 5 à 15 % selon la période, sur les séjours de 2 nuits minimum.

Frais de réservation offerts (25 €).

Réservations au 04 27 50 13 05

ou sur www.homair.com

Code partenaire : APAS69HV

HUTTOPIA

Réduction de 10 à 15 % suivant la période.

Frais de dossier offerts.

Réservations au 04 37 64 22 35 et sur
www.europe.huttopia.com

Code partenaire : HUTA05199

LE SAGONE (Corse)

Réduction sur les séjours de 7 ou 14 nuits.

Réservations sur www.viacorsacse.fr

Identifiant : APASBTP

MDP : APAS26

ODALYS Plein air

Réduction de 10 %

Réservations au 04 42 25 99 95

ou sur www.odalys-vacances.com

Code : 69APAS

SANDAYA

Réduction de 10 à 20 % selon la période.

Réservations au 04 11 32 90 00

ou sur www.sandaya.fr

Code : SCAB69

SUNÊLIA

Réduction de 5 à 10 % suivant la période.

Frais de dossier offerts sur toutes les périodes.

Avantages valables sur une partie des destinations et non cumulables avec toute autre offre spéciale en juillet et août.

Réservations au 05 57 14 33 60

ou sur contact@sunelia.com

Code : 175 100

TOHAPI

Réduction de 5 à 15 %, selon la période, sur les séjours de 2 nuits minimum.

Réservations au 04 27 50 13 05

ou sur www.tohapi.fr

Frais de dossier offerts.

Code partenaire : APAS69HV

YELLOH VILLAGE

Réduction de 5 à 15 %

Réservations au 04 66 739 739

ou sur www.yellohvillage.fr

Identifiant : APAS BTP

Code avantage : BTPYV36

→ Offres non contractuelles : les tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

→ Les réductions sur les gîtes, campings, auberges de jeunesse et chambres d'hôtes sont cumulables avec la participation financière de l'APAS BTP.



Plus d'infos sur notre site ou application : rubrique « Vos vacances », page « Réductions partenaires ».

VACANCES FAMILLES

RÉDUCTIONS

PARTENAIRES

RÉSIDENCES, HÔTELS & VILLAGES VACANCES

BELAMBRA

Réduction de 5 % cumulable avec les promotions, selon la période.
Réservations au 01 46 10 13 14 ou sur belambra.fr/collectivites
Identifiant : APASBTP69 MDP : 18949S

CENTER PARCS

Jusqu'à 35 % de réduction
Réservations au 0891 700 220
Code : CE050572
ou sur ce.groupepvcp.com
Identifiant : apas - MDP : 84535

GOÉLIA

Réduction de 10 %
Réservations au 0820 434 438
Code partenaire : VD1APAS69
ou sur www.goelia.com (Espace CE et partenaires), Nom d'utilisateur : CEAPAS69 - MDP : 69626

MMV

Réduction de 5 à 20 %
Réservations au 04 92 12 62 12 ou à resapartenaires@mmv.fr ou sur http://partenaires.mmv.fr Code partenaire : 01/20609

ODALYS

Réduction de 10 %
Réservations au 04 42 25 99 95 ou sur www.odalys-vacances.com Code : 69APAS

ULVF

Réduction de 5 à 10 %
Réservations au 04 77 56 66 09 ou sur www.vacances-ulvf.com Code partenaire : PAR7308



Plus d'infos sur notre site ou application : rubrique « Vos vacances », page « Réductions partenaires ».

VACANCES BLEUES

Réduction de 5 à 10 %
Frais de dossier offerts.
Réservations au 04 91 00 96 82 ou sur www.vacancesbleues.fr Code : BTP

VACANCES PASSION

Réduction de 10 % sur les villages Vacances Passion (7 nuits min.).
Réservations au 04 78 42 10 32 ou sur www.vacances-passion.org Code : APAS691

VTF

Réduction de 5 à 10 %
Adhésion VTF offerte.
Réservations au 04 42 12 32 00 ou sur www.vtf-vacances.com (Espace CE et collectivités).
Code partenaire : 147

VVF

Réduction de 7 à 15 %, hors frais de dossier.
Réservations au 04 73 43 00 43 ou sur www.vvf-villages.org Code partenaire : 01570

ZENITUDE

Réduction jusqu'à 15 %
Frais de dossier offerts.
Réservations sur zenitude-hotel-residences.com
Code spécial : 832010 et sélectionner « Tarif entreprise/tarif CSE ».



Retrouvez sur notre billetterie Espace CSE, des offres « Voyages/Vacances » dont des réductions pour des séjours en hôtels, résidences, campings...

Accès sur www.apasbtp69.com, rubrique « Loisirs & shopping ».

→ Les réductions sur les gîtes, campings, auberges de jeunesse et chambres d'hôtes sont cumulables avec la participation financière de l'APAS BTP.

AGENCES DE VOYAGE & SÉJOURS À THÈMES

CARREFOUR VOYAGES

Réduction de 5 %
Réservations au 01 59 91 98 84 ou en agences.
Numéro de partenariat : 202432

FRAM

Réduction jusqu'à 9 % selon la période.
Réservations au 0892 624 444

ou sur fram-ce.fr

Code : 58390

PROMOVACANCES

Réduction de 5 à 11 %
Réservations au 0 899 654 634 ou sur www.promovacances-ce.com
Code : K0691

UCPA

Réduction de 5 %
Réservations au 09 69 390 392 ou sur www.ucpa.com
Code partenaire : LN28

→ Offres non contractuelles : les tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

POUR VOS ENFANTS

PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

SOUTIEN SCOLAIRE À DOMICILE

Profitez d'une prise en charge sur les heures de soutien scolaire de vos enfants.

PAR HEURE
ET PAR ENFANT

8 €

Prise en charge des cours de soutien scolaire à domicile en lien avec un organisme agréé, dans la limite de 50 % du montant total de la facture et de 30 heures par année civile.

- Participation financière cumulable avec les réductions partenaires présentées page suivante.

 Plus d'infos sur notre site ou application : rubrique « Pour vos enfants », page « Soutien scolaire : participation financière ».

ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

L'APAS BTP participe aux abonnements annuels à une activité extrascolaire culturelle ou sportive.

PAR ANNÉE CIVILE
ET PAR ENFANT

50 €

Prise en charge dans la limite de 50 % du montant total de la facture.

- Les inscriptions « à la séance » ne sont pas prises en charge.

 Plus d'infos sur notre site ou application : rubrique « Pour vos enfants », page « Activités extrascolaires : participation financière ».

VACANCES ENFANTS

L'APAS BTP participe financièrement aux séjours de vos enfants en centres aérés, classes de découvertes, colonies, séjours linguistiques, stages BAFA, stages sportifs.

PAR JOUR
ET PAR ENFANT

10 €

Prise en charge dans la limite de 50 % du montant total de la facture, proratisée en fonction du nombre de jours et dans la limite de 45 jours par année civile.

- Participation financière cumulable avec les réductions partenaires listées page suivante.
- Prise en charge de 5 € par demi-journée pour les centres aérés.

 Plus d'infos sur notre site ou application : rubrique « Pour vos enfants », page « Séjours : participation financière ».



Retrouvez en pages 15-17 :

- Comment transmettre votre demande.
- Quels justificatifs joindre à votre demande.



POUR VOS ENFANTS

RÉDUCTIONS PARTENAIRES

VACANCES ENFANTS

Grâce à ses partenariats, l'APAS BTP vous propose de bénéficier d'une réduction lors de la réservation des séjours de vos enfants.



TELLIGO

Réduction de 5 %

Réservations au 01 46 12 18 60 ou sur www.telligo.fr
Code partenaire : APAS69



TEMPS JEUNES

Réduction de 6 %

Réservations au 04 72 66 16 61 ou sur <https://temps-jeunes.com/>
Code partenaire : APA03



UCPA

Réduction de 5 %

Réservations au 09 69 390 392 ou sur www.ucpa.com
Code partenaire : LN28



VACANCES POUR TOUS

Réduction de 5 %

Réservations au 04 78 42 10 32 ou sur www.vacances-pour-tous.org/vv/vpt/colonies-de-vacances/a-chacun-ses-colos/
Code partenaire : APAS691

- Offres non contractuelles : les tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.
- Les réductions sont cumulables avec les participations financières de l'APAS BTP.



Plus d'infos sur notre site ou application : rubrique « Pour vos enfants », page « Réductions de nos partenaires ».

SOUTIEN SCOLAIRE

Profitez d'avantages en inscrivant votre enfant auprès d'un partenaire APAS BTP.



ANACOURS

Frais d'inscription pour les cours offerts.

Réduction de 20 % sur les stages intensifs.

Informations au 09 72 60 52 52.

www.anacours.com/partenaire/apas-btp-69

Code partenaire : APAS BTP 69



COMPLÉTUDE

Réduction sur les cours à domicile et les stages intensifs.

Frais d'inscription offerts.

1 € de réduction par heure de soutien scolaire.

Informations au 04 72 84 62 62 ou sur

www.completude.com/partenaire/apasrhone

GARDE D'ENFANT

Profitez de réductions sur vos frais de garde d'enfants.



KINOUGARDE

Frais d'inscription offerts.

Informations au 04 72 84 62 63.

www.kinougarde.com/partenaire/apasrhone

Code partenaire : APAS RHONE



MOMJI, garde bilingue anglais

Frais d'inscription offerts.

Informations au 01 42 73 48 58

ou sur momji.com/partenaire/apasrhone

NOUVEAU

POUR VOS ENFANTS

CADEAU DE NOËL

Chaque année, l'APAS BTP offre un cadeau aux enfants, jusqu'à leur 12^e année.



Les cadeaux sont destinés aux enfants âgés de 0 à 12 ans. Pour en bénéficier, un des parents doit être salarié d'une entreprise adhérente ou être rattaché à un CSE adhérant aux Activités socioculturelles de l'APAS BTP.

Deux types de cadeaux sont offerts, au choix : un jouet ou un abonnement de six mois à un magazine Bayard Presse.

Le choix du cadeau se fait par le salarié auprès de son entreprise ou CSE qui transmet à son tour les informations à l'APAS BTP.

Pour les enfants nés ou dont les parents ont été enregistrés dans les effectifs après la date de la commande des jouets et magazines, 30 € par enfant sont versés sous forme de bons d'achat dématérialisés.

- Pensez à vérifier vos coordonnées mail et postales, et à enregistrer votre enfant comme bénéficiaire en vous connectant à votre Espace personnel.
- Vous devez être présent dans les effectifs de l'entreprise le jour de la rentrée scolaire pour bénéficier de la prime de rentrée scolaire.
- La prime doit être dépensée dans les 12 mois suivants son versement.



Plus d'infos sur notre site ou application : rubrique « Pour vos enfants », page « Noël ».

PRIME DE RENTRÉE SCOLAIRE

L'APAS BTP attribue aux salariés une prime de rentrée scolaire de 30 € par enfant.



Cette prime est attribuée aux enfants âgés de 13 à 16 ans dont un des parents est salarié d'une entreprise adhérente ou rattaché à un CSE adhérant aux Activités socioculturelles de l'APAS BTP. Elle est versée sous forme de bons d'achat dématérialisés.

- Pensez à vérifier vos coordonnées mail et postales, et à enregistrer votre enfant comme bénéficiaire en vous connectant à votre Espace personnel.
- Toute demande transmise après la rentrée scolaire de septembre ne pourra pas être prise en compte par l'APAS BTP.
- Vous devez être présent dans les effectifs de l'entreprise le jour de la rentrée scolaire pour bénéficier de la prime de rentrée scolaire.
- La prime doit être dépensée dans les 12 mois suivants son versement.



Plus d'infos sur notre site ou application : rubrique « Pour vos enfants », page « Rentrée scolaire ».

SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL

Salarié du BTP : tout au long de votre vie professionnelle, vous pouvez avoir besoin de soutien pour faire face à des difficultés diverses liées à la famille, au travail, aux finances, à la santé, au logement, au départ à la retraite. L'accompagnement de notre Service social du travail permet de répondre à ces problématiques sociales qui impactent votre vie.

Notre Service social du travail est composé d'une équipe d'assistantes sociales diplômées d'Etat, soumis au secret professionnel et spécialistes du secteur du BTP. L'équipe s'adapte pour vous rencontrer, **sur rendez-vous uniquement**, dans les locaux de l'APAS BTP, en entreprise, dans les centres de visites de BTP santé au travail, à domicile, ou encore lors d'entretiens par téléphone et par visio.

CONTACTS ET RENDEZ-VOUS

Votre entreprise est adhérente au Service social du travail ? Vous êtes déjà suivi en tant que salarié ? Vous pouvez prendre contact avec votre assistante sociale référente pour échanger.

Fabienne GAULTIER

f.gaultier@apasbtp.fr
Tél : 04 72 44 16 43
Portable : 07 56 02 01 52

Florence PELARDY

f.pelardy@apasbtp.fr
Tél : 04 72 44 16 41
Portable : 07 56 02 02 99

Audrey JOUHET-CHAMPCIAUX

a.jouhetchampciaux@apasbtp.fr
Tél : 04 28 29 16 09
Portable : 06 95 51 80 21

Manon TOURNIER

m.tournier@apasbtp.fr
Tél : 04 74 65 61 94
Portable : 07 56 02 27 24

Valérie MALFATTI

v.malfatti@apasbtp.fr
Tél. le lundi : 04 28 29 22 96 Tél. du mardi au vendredi : 04 72 44 16 42
Portable : 07 56 02 32 57
Possibilité de rendez-vous à Chassieu le lundi.



5

L'intervention de notre Service social du travail est réservée aux entreprises adhérentes à l'APAS BTP. L'adhésion est simple, volontaire et accessible à toute entreprise du BTP. Elle permet de proposer aux collaborateurs une prise en charge globale avec un accompagnement social adapté et spécifique au secteur du BTP.



Plus d'infos sur notre site ou application :
rubrique « L'APAS BTP », page « Notre Service social du travail ».

COMMENT TRANSMETTRE VOS DEMANDES

Vous devez transmettre vos demandes de participations financières et de primes, au plus tard 3 mois après la fin de l'évènement concerné par votre demande. Pour un traitement plus rapide, nous vous conseillons de déposer vos demandes en ligne. Vous pouvez également nous transmettre vos demandes de participations financières et de primes par courrier.

DÉPOSEZ VOS DEMANDES EN LIGNE

Simple et rapide : faites vos demandes en vous connectant à votre Espace personnel en ligne sur notre site ou sur notre application mobile.

Rappel : votre Espace personnel est créé par votre entreprise ou CSE adhérent.

1

Rendez-vous
sur www.apasbtp69.com
ou sur notre application
(voir page 17).

2

Connectez-vous à votre
Espace personnel à
l'aide de votre identifiant
et mot de passe.

3

Effectuez votre demande
à l'aide des formulaires accessibles
dans la rubrique
« Demandes de remboursement ».

4

Suivez le traitement
de votre demande dans
votre Espace personnel,
menu « Mes commandes ».



1^{re} connexion à votre Espace personnel

Si vous êtes nouveau salarié ou que vous ne vous êtes jamais connecté à votre Espace personnel en ligne sur www.apasbtp69.com, veuillez suivre ces étapes :

1 • Renseignez votre identifiant constitué de votre prénom, votre nom et votre année de naissance, séparés d'un point.

Exemple : l'identifiant de Mme Jeanne DUPONT née en 1980 est : jeanne.dupont.1980

2 • Renseignez votre mot de passe provisoire attribué automatiquement. Il est identique à votre identifiant.

3 • Choisissez obligatoirement **un nouveau** mot de passe, sécurisé.

4 • Acceptez les CGU (Conditions Générales d'Utilisation) en bas de page. **Ne faites aucune autre modification** à cette étape.

5 • Validez.

6 • Vous pouvez maintenant modifier ou compléter vos informations dans votre Espace personnel et accéder aux avantages !



Tenez vos infos à jour !

En cas de changement, vous devez mettre à jour vos coordonnées sur votre Espace personnel : adresse, mail, numéro de téléphone.

Avant toute demande les concernant, vous devez enregistrer vos bénéficiaires : votre conjoint, vos enfants ou ceux de votre conjoint en joignant des justificatifs obligatoires :

- Pour un enfant** : certificat de naissance **ou** extrait du livret de naissance. À partir de ses 18 ans et jusqu'au jour de ses 20 ans : certificat de scolarité.

- Pour le conjoint** : acte de mariage/PACS **ou** facture au nom du conjoint et à l'adresse du salarié **ou** facture aux 2 noms.

COMMENT TRANSMETTRE VOS DEMANDES

SUIVEZ VOTRE enveloppe-plafond

Pour suivre la consommation de votre enveloppe-plafond de 700 € au fil de l'année et de vos demandes, rien de plus simple !

Connectez-vous à votre Espace personnel en ligne, puis dans votre compte, consultez « Mes subventions ». Le cadre « Montant restant » vous indique le montant de votre enveloppe restant.

Les avantages concernés

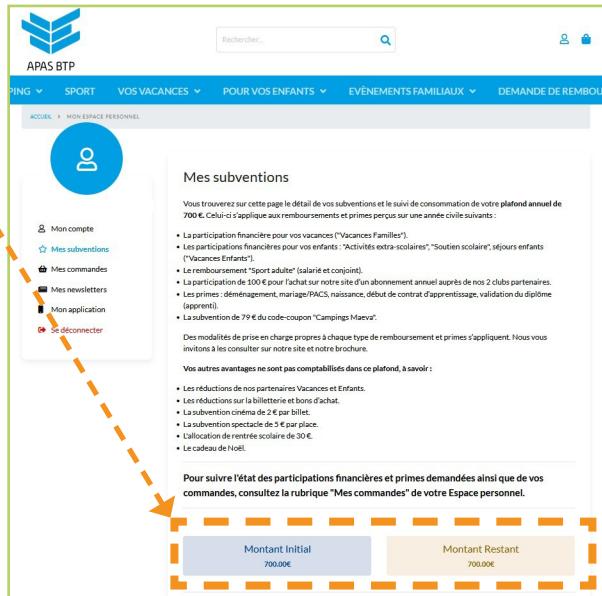
Le plafond s'applique sur une année civile aux avantages perçus suivants :

- ✓ Les participations financières « Vacances Familles », « Activités extra-scolaires », « Soutien scolaire », « Vacances Enfants », « Sport » ainsi que la participation de 100 € incluse dans l'achat d'un abonnement annuel auprès de nos clubs de sport partenaires.
- ✓ Les primes : mariage/PACS, déménagement, naissance/adoption, début de contrat d'apprentissage, validation du diplôme (apprentis).
- ✓ La subvention de 79 € du code-coupon « Campings Maeva ».

Vos autres avantages ne sont pas comptabilisés dans ce plafond, à savoir :

- ✓ Les réductions de nos partenaires, sur la billetterie et les bons d'achat.
- ✓ La subvention cinéma de 2 € par billet et la subvention spectacle de 5 € par place.
- ✓ L'allocation de rentrée scolaire de 30 € et le cadeau de Noël.

→ Instauré en 2025, le plafond de 700 € a pour objectif d'assurer une répartition équitable des aides et de préserver la pérennité de nos services.



TÉLÉCHARGEZ NOTRE APPLI !



Avec notre application, connectez-vous à votre Espace personnel pour consulter vos avantages, suivre vos commandes, effectuer vos demandes...

PRATIQUE : prenez vos justificatifs en photo puis joignez-les aux formulaires de demandes en ligne !

Pour l'installer, téléchargez l'application « ESPACE CSE » puis renseignez le code « APASBTP » (uniquement la 1re fois). Vous pouvez ensuite vous connecter avec votre identifiant et mot de passe habituels.



JUSTIFICATIFS À JOINDRE

Évènements familiaux/Primes

Pour toutes les primes

- Votre dernier bulletin de salaire.

Pour la prime Mariage/PACS

- L'acte de mariage ou l'attestation de PACS.

Pour la prime Naissance/Adoption

- L'acte de naissance de l'enfant ou le justificatif d'adoption.

Pour la prime Déménagement

- Les justificatifs de domicile de votre ancienne et de votre nouvelle adresse. Exemples : factures d'eau, d'électricité...

Pour la prime Apprenti contrat

- Votre contrat d'apprentissage complet.

Pour la prime Apprenti diplôme

- Votre contrat d'apprentissage complet.
- Votre relevé de notes ou diplôme.

Sport

Pour la participation financière

- Votre dernier bulletin de salaire.
- La facture contenant la mention « acquittée », « payée » ou « réglée », avec le tampon du club et au nom du salarié ou du conjoint.

Pour les abonnements partenaires

- Votre dernier bulletin de salaire.

Vacances familles

Pour la participation financière

- Votre dernier bulletin de salaire.
- L'attestation de présence complétée (à télécharger sur notre site).
- La facture contenant la mention « acquittée », « payée » ou « réglée », au nom du salarié.
- Un certificat de scolarité pour les enfants bénéficiaires à partir de leur 18 ans et jusqu'au jour de leur 20 ans.

Pour vos enfants

Pour la participation financière « Vacances enfants »

- Votre dernier bulletin de salaire.
- La facture contenant la mention « acquittée », « payée » ou « réglée », au nom du salarié.
- L'attestation de présence (à télécharger sur notre site).
- Un certificat de scolarité pour les enfants bénéficiaires à partir de leur 18 ans et jusqu'au jour de leur 20 ans.

Pour la participation financière « Activités extrascolaires »

- Votre dernier bulletin de salaire.
- La facture au nom du salarié contenant la mention « acquittée », « payée » ou « réglée » et le tampon du club.
- Un certificat de scolarité pour les enfants bénéficiaires à partir de leur 18 ans et jusqu'au jour de leur 20 ans.

Pour la participation financière « Soutien scolaire »

- Votre dernier bulletin de salaire.
- La facture contenant la mention « acquittée », « payée » ou « réglée », au nom du salarié.
- L'attestation de présence (à télécharger sur notre site).
- Un certificat de scolarité pour les enfants bénéficiaires à partir de leur 18 ans et jusqu'au jour de leur 20 ans.

→ Ces justificatifs sont à joindre OBLIGATOIREMENT à vos demandes de participations financières et de primes, que ces demandes soient faites en ligne ou par courrier.
→ En cas de justificatif manquant, vous disposez d'un délai d'un mois pour nous transmettre le(s) document(s) demandé(s). Au-delà, votre demande sera automatiquement refusée. Si la date de fin de l'évènement reste dans le délai de trois mois, vous pourrez alors déposer une nouvelle demande.

RETRAITÉS DU BTP : AFFILIEZ-VOUS !

En échange d'une participation annuelle de 15 €, les retraités d'une entreprise ou d'un CSE adhérents à l'APAS BTP peuvent continuer à bénéficier de plusieurs avantages, à titre individuel :

- 1 • Une large offre de billetterie à tarifs préférentiels.
- 2 • Un meilleur pouvoir d'achat (bons d'achat, réductions...).
- 3 • Des bons plans pour les vacances grâce à nos partenariats.
- 4 • Les abonnements sportifs annuels Wellness et KeepCool à tarifs préférentiels.



NOUVEAU !
1^{re} année
d'affiliation offerte
par l'APAS BTP !

L'affiliation

L'affiliation débute le jour de la demande ou du renouvellement et se termine jour pour jour un an après.

Pour demander votre 1^{re} affiliation, vous devez nous renvoyer par courrier le formulaire de demande à télécharger sur notre site, accompagné de la copie du certificat de travail fourni par votre ancien employeur, de la copie de la notification de retraite de la CARSAT. La 1^{re} année d'affiliation étant offerte par l'APAS BTP, vous n'avez pas besoin de joindre un règlement.

Si vous êtes déjà affilié en tant que retraité, vous pouvez demander un renouvellement en nous envoyant par courrier votre règlement de 15 € par chèque à l'ordre de l'APAS BTP ou en le réglant directement en ligne.

 Plus d'infos sur notre site ou application : rubrique « L'APAS BTP », page « Pour les retraités du BTP ».

ENTREPRISES ET CSE : ET SI VOUS ADHÉRIEZ À L'APAS BTP ?

Adhérer à l'APAS BTP, c'est offrir à vos salariés et à leurs familles un véritable plus social. Primes, bons d'achat, vacances, billetterie, accompagnement par nos assistants sociaux du travail... autant d'avantages qui renforcent l'attractivité, la fidélisation et la qualité de vie au travail au sein de votre entreprise.



Adhérer, c'est permettre à vos salariés :

- d'améliorer leur qualité de vie ;
- de renforcer leur pouvoir d'achat ;
- d'être plus sereins et engagés au quotidien.

PARRAINAGE

Vous connaissez une entreprise ou un CSE du BTP qui pourrait bénéficier de l'APAS BTP ? Recommandez-les en quelques clics grâce au bulletin de parrainage, nous nous chargeons de les contacter. Si leur adhésion est confirmée, **vous recevrez des bons d'achat d'une valeur de 150 € et l'entreprise ou le CSE parrainé bénéficiera également d'un bon d'achat de 75 €.**



Plus d'infos sur notre site ou application : rubrique « L'APAS BTP », page « Pour les entreprises et CSE du BTP ».

Article 1 – Salariés

Tous les salariés en activité dans les entreprises adhérentes de l'Association, à jour de leurs cotisations, bénéficient des prestations de l'APAS BTP.

Article 2 – Ayants-droit

Les personnes ayant la qualité d'ayant-droit sont :

- le conjoint/concubin,
- les enfants du salarié qu'ils vivent ou non au foyer, en France ou à l'étranger,
- les enfants du conjoint/concubin qu'ils vivent ou non au foyer, en France ou à l'étranger.

Un conjoint ou concubin est reconnu comme tel grâce à :

- un acte de mariage en cas de mariage,
- un certificat de vie maritale ou concubinage en cas de vie commune,
- une facture aux deux noms (salarié/concubin) s'il n'existe pas de document officiel.

Un enfant vivant en famille d'accueil ne sera pas pris en charge par l'APAS BTP, quelle que soit la durée de l'accueil.

Les enfants bénéficient des prestations jusqu'au jour de leur 18 ans et, sur présentation d'un justificatif de scolarité, jusqu'à 20 ans.

Article 3 – Durée et plafonnement des droits

Le droit à prestation :

- est ouvert dès l'embauche du salarié (CDD, CDI, contrats spécifiques et stagiaires),
- cesse à la fin du contrat de travail et/ou au départ de l'entreprise.

Un plafond de 700 € sur le montant des remboursements et primes est appliqué par salarié et par année civile. Ce plafond ne s'applique pas aux réductions partenaires et avantages billetterie.

Article 4 – Droits des salariés absents

Quels que soient la durée et le motif de l'absence (maternité, maladie, congés divers...), l'accès aux prestations de l'APAS BTP se poursuit, sous réserve de la déclaration du salarié comme ouvrant droit par l'employeur.

Article 5 – Droits des salariés multi-employeurs

Le salarié de plusieurs entreprises adhérentes ne pourra bénéficier qu'une seule fois des prestations. Ses droits ne sont pas multipliés.

Article 6 – Suspension des droits

En cas de doute sur l'authenticité des justificatifs fournis, l'APAS BTP se réserve le droit de vérification auprès des organismes concernés.

Toute fausse déclaration et/ou document falsifié par le salarié entraînent la suspension des droits pendant une année complète.

En cas de fraude avérée, l'APAS BTP informera l'entreprise adhérente de la suspension des droits du salarié concerné. Cette suspension n'entraîne pas l'arrêt des cotisations versées par l'employeur pour ledit salarié.

Article 7 – Compensation des droits

Toute commande à l'APAS BTP (colonie, billetterie...) non payée par un salarié, sera compensée, jusqu'à due concurrence, sur le montant des prestations éventuelles à lui verser.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Les données personnelles collectées par l'Association, en tant que responsable du traitement, sont traitées dans le cadre de l'adhésion volontaire des entreprises et CSE aux services de l'APAS BTP, pour :

- la gestion des activités sociales et culturelles des salariés des entreprises adhérentes,
- la gestion des dossiers sociaux des salariés des entreprises adhérentes.

Elles sont traitées en conformité avec les principes de protection des données personnelles tels que posés par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques au regard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD ») et à la loi Informatique et Libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux traitements fixée par les textes. Ces données sont accessibles :

- aux personnes habilitées chargées de la gestion des services administratifs, de la comptabilité et de l'informatique,
- à l'assistante des activités sociales et culturelles ;
- aux assistantes sociales ;
- aux prestataires informatiques agissant en qualité de sous-traitants.

Dans ce contexte, les données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union européenne.

Conformément aux articles 15 et 16 du RGPD, les salariés des entreprises adhérentes disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement aux données personnelles les concernant en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : contact@apasbtp.fr , ou un courrier postal à l'adresse : APAS BTP - 71 Avenue Galline - CS 80096 - 69626 VILLEURBANNE CEDEX.

Les salariés des entreprises adhérentes sont informés qu'ils ont la possibilité, s'ils l'estiment nécessaire, d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

CONCEPTION ET RÉALISATION : APAS BTP 69 - 2026

71 avenue Galline CS 80096 - 69626 Villeurbanne Cedex

© APAS BTP 69 - App Store - Flaticon - Freepik - Play Store - Yeati - AdobeExpress -

AdobeStock : 2xSamara.com - Arthimedes - Auremar - Chokniti - Emaria - Goodluz

- Highwaystarz Looker Studio - MonkeyBusiness - Mymemo - NDABCREATIVITY -

Peopleimages.com - Yanlev.

IMPRESSION : Oh my com

« Ne pas jeter sur la voie publique ».

Contact

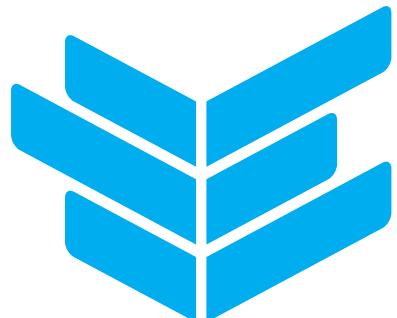
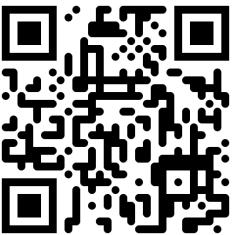
Du lundi au vendredi
De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
04 72 44 16 06
contact@apasbtp.fr

APAS BTP
CS 80096
71 avenue Galline
69626 Villeurbanne Cedex



Suivez-nous sur LinkedIn !
[@apasbtp69](#)

www.apasbtp69.com



APAS BTP
Association Professionnelle
d'Action Sociale du BTP

L'APAS BTP : engagée auprès
des entreprises, CSE et salariés du BTP !

